

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

\*

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :  
13 septembre 2016

Date d'affichage :  
26 septembre 2016

L'AN deux mille seize, le 19 septembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 13 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES (jusqu'à la question n° 14), Mmes CHANIER (à partir de la question n° 12), CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

**ABSENTS :**

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Michèle GRENET*

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Françoise LAFOND à compter de la question n° 15*

Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 11*

M. Laurent PAULET, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Serge BIONNIER*

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Pierrette CHIESA*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Suzanne MACHANEK**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 SEPTEMBRE 2016**

**QUESTION N° 6**

**OBJET : Service commun de production florale : création et modalités de gestion**

**RAPPORTEUR : Stéphanie FLORI-DUTOUR**

**Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 6 septembre 2016 et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2016**

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions en dehors de tout transfert de compétence.

A ce titre, l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Locales prévoit : qu'« *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres [...] peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat..* ».

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la république permet qu'à titre dérogatoire, l'EPCI confie la gestion du service commun par une Commune. Elle énonce ainsi : « *Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.* »

Conformément au schéma de mutualisation présenté au conseil communautaire du 11 mai 2016, la Communauté envisage de créer un service commun de production florale et de mettre en œuvre, pour sa gestion le dispositif légal dérogatoire : Riom Communauté confierait à la commune de Riom, qui dispose des équipes d'agents et de l'outil nécessaire (serre municipale) le soin de produire des fleurs à planter pour les communes du territoire qui le souhaitent et pour Riom Communauté et ainsi d'assurer la gestion de ce nouveau service.

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20160919-DELIB160906-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2016  
Date de réception préfecture : 21/09/2016

Pour l'heure Enval, Chambaron sur Morge, Malauzat, Mozac, Ménérol et  
Saint-Bonnet sont intéressées.

Compte tenu des évolutions à venir des structures intercommunales, il est proposé d'accepter la création de ce service commun et d'en assurer la gestion pour une période d'essai de deux ans, durant les années civiles 2016 et 2017.

## **I/ Champs d'application du service commun :**

Le service commun a pour objet la production de fleurs en serre municipale, à partir de graines, jeunes plants, boutures. Ces fleurs ont pour vocation à être plantées par les communes ou par Riom Communauté dans leurs parterres.

Le service commun porte également sur le garnissage en plantes et fleurs de vasques ou jardinières, fournies vides par les communes ou Riom Communauté.

## **II/ Portage et Moyens du service commun :**

Le service commun est assuré par la Commune de Riom ; les moyens consacrés à ce service sont :

-la serre municipale de Riom, située zone de Layat, à Riom, ainsi que tout le matériel qui y est affecté, y compris un véhicule de type fourgon.

- les personnels municipaux affectés à la serre (3 agents techniques) ainsi que leur encadrement (1 agent de maîtrise, et deux techniciens), pour la part de leur temps de travail consacrée à la production florale.

## **III/ Dispositions financières**

Le coût du service commun est pris en charge par les communes concernées et par la communauté. Il correspond au coût de production calculé par unité.

Les unités sont les suivantes :

Pour les plants, quatre types d'unités : les gros pots bulbes, les pots boutures, les godets semis, les gros sujets.

Pour les vasques et jardinières, 8 types d'unités : les vasques rondes 15 plants, les double vasques rondes 27 plants, les triple vasques 22 plants, les demi-vasques 80cm 12 plants, les demi-vasques 50cm 7 plants, les jardinières 70cm 10 plants, les jardinières 50 cm 8 plants, les pots diamètre 35cm 4 plants.

Les coûts de production sont calculés à partir des éléments suivants :

- Les fournitures : graines, boutures, terreaux, engrais...coûts réels selon factures.

- Les fluides : l'eau, le gaz et l'électricité pris en compte pour la période de production (par exemple, février à avril pour la production florale d'été), répartis entre les cultures au prorata de la surface de serre occupée par ladite culture. Coûts réels selon factures.

# COMMUNE DE RIOM

- L'amortissement de la serre : l'amortissement est calculé sur une période de 20 ans, pris en compte pour la période de production, et réparti entre les cultures au prorata de la surface de serre occupée par la culture. Calcul comptable en fonction de l'investissement réalisé.
- La main d'œuvre : elle est enregistrée, à partir des feuilles de travail journalières, sur le logiciel de gestion du temps ATAL, et attribuées aux différentes cultures. Le coût est le coût horaire par catégorie d'agent, tel que délibéré annuellement par la Commune de Riom, appliqué aux heures passées.

La Commune de Riom rend compte à la commission mutualisation de Riom Communauté des coûts de productions.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,

VU l'avis du Comité Technique paritaire communal du 23 juin 2016,

## **Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver la création du service commun de production florale, à titre expérimental pour les années 2016 et 2017,**
- **accepter de gérer ce service commun, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,**
- **approuver la convention jointe en annexe, permettant à Riom Communauté et aux communes qui le souhaitent de bénéficier du service commun,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions y afférent.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 19 septembre 2016**

**Le Maire,  
Président de Riom Communauté,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20160919-DELIB160906-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2016  
Date de réception préfecture : 21/09/2016

**RIOM**